

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

DATE DE LA CONVOCATION :

**19 septembre 2023**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-69

OBJET :  
**APPEL A SIEGER DE  
NOUVEAUX MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL EN  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L 270 DU CODE ELECTORAL A  
LA SUITE DU DECES DE MME  
SIMONE ALOY ET DE LA  
DEMISSION DE MME NORA  
BADRI**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Cédric ALOY par Philippe TROUSSIER,  
Philippe POMAR par Pascale BREMOND,  
Daniel HUMBLET par Jeanine PROST,  
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Sonia BOUCHOUL,  
Christian PANTOUSTIER par Jean-Michel LEROY,  
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

**Etaient absents :**

Joëlle BARBIER,  
Jacky CHEVALIER,  
Christine GREUSE,

**Secrétaire de Séance :**

Laurence LEBIAN, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-4 et L.2122-17,  
Vu le code électoral et notamment son article L 270,  
Vu la délibération n°2023-27 du 27 juin 2023 relative à l'appel à siéger d'un nouveau membre du conseil municipal en application de l'article L 270 du code électoral à la suite de la démission de Mme Florence CARUSO,  
Vu le courrier de refus de siéger de Monsieur Jean Louis SANIAL en date du 13 juin 2023,  
Vu le courrier de refus de siéger de Madame Céline ARNAUD en date du 26 juin 2023,  
Vu le courrier de refus de siéger de Madame Nora BADRI en date du 03 septembre 2023,  
Vu le décès de Madame Simone ALOY survenu le 02 août 2023,  
Vu le courrier d'acceptation de Madame Joëlle BARBIER en date du 24 août 2023,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 270 du code électoral, « *Le candidat venant sur une liste **immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit*** ».

Considérant qu'à la suite du décès de Madame Simone ALOY survenu le 2 août 2023, Madame Joëlle BARBIER, suivante de la liste « Fiers d'être fosséens », est appelée à pourvoir ce siège devenu vacant.

Considérant par ailleurs que par correspondance en date du 29 juin 2023, Madame Céline ARNAUD, dont la nomination avait été actée par délibération n°2023-27 du 27 juin 2023 (en suite de la démission de Monsieur SANIAL), a notifié à Monsieur le Maire le refus de son mandat de conseillère municipale. Que par courrier en date du 03 septembre 2023, Madame Nora BADRI, suivante de liste qui avait été appelée à siéger par M. le Maire, a également fait savoir son refus de mandat. Que ces refus doivent être considérés comme étant des démissions au sens de l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf Conseil d'Etat, 4 mai 2007, req n°292063).

Considérant qu'en conséquence, Madame Christine GREUSE, suivante de la liste « Une équipe tournée vers l'avenir », a ainsi été appelée par Monsieur le Maire, par correspondance en date du 15 septembre 2023, à siéger, de droit, au sein du conseil municipal.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**1. PREND ACTE** de la démission de Mesdames Céline ARNAUD et Nora BADRI et du décès de Madame Simone ALOY.

**2. PROCEDE** à l'installation de Mesdames Joëlle BARBIER et Christine GREUSE, suivantes de listes, pour pourvoir aux sièges devenus vacants.

3. **PREND ACTE** du nouveau tableau du conseil municipal figurant en annexe.

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 septembre 2023

**Le Maire**  
**René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.